

**Arrêté n° 2022-044**  
**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,**  
**en faveur de la Directrice du Service Commun de l'Alternance**  
**et de la FOrmation Professionnelle**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** – Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice du Service Commun de l'Alternance et de la FOrmation Professionnelle (SCAFOP) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SCAFOP et de la Direction des Enseignements, de la Vie Etudiante et des Campus (DEVEC) situés au 19, rue René Rouchy - 49100 Angers.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du SCAFOP, Mme Christelle BOULICAUT, agent contractuel de catégorie A, responsable administrative du SCAFOP, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
**Signé le 06 avril 2022**

Destinataires : Direction générale des services, Intéressées, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 07/04/2022** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>